

# PROCÉDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Communauté de Communes de Porte du Jura

Année scolaire 2026-2027



## RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS LES GROUPES SCOLAIRES CCPJ

- Au groupe scolaire de **BEAUFORT-ORBAGNA** sont accueillis les enfants des communes suivantes : Beaufort-Orbagna, Augea, Maynal
- Au groupe scolaire de **COUSANCE** sont accueillis les enfants des communes suivantes : Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Rosay, Chevreaux (hors lieu-dit Lamarre).
- Au groupe scolaire de **VINCELLES** sont accueillis les enfants des communes suivantes : Val-Sonnette, Rotalier, Sainte-Agnès,
- Au groupe scolaire d'**AUGISEY** sont accueillis les enfants des communes suivantes : Augisey
- Au groupe scolaire de **BALANOD** sont accueillis les enfants des communes suivantes : Balanod, Montagna le reconduit, Véria (Maternelle, CP, CE1-CE2)
- Au groupe scolaire de **ST AMOUR** (maternelle et élémentaire) sont accueillis les enfants des communes suivantes : St Amour, Loisia, Graye et Charnay, Thoissia, Val d'Epy, Les Trois Châteaux, Chevreaux (lieu-dit Lamarre). Les enfants de Balanod, Montagna le Reconduit et Véria à partir du CM1.

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'INSCRIPTION auprès de la mairie et la CCPJ.

- Procédure :

Les documents d'inscriptions scolaires sont disponibles dans votre mairie et bientôt en ligne sur le site de la Communauté de communes de Porte du Jura à partir du 20 Avril 2026.

Les parents doivent s'adresser à la mairie de leur résidence pour transmettre la demande d'inscription scolaire car elle doit être signée par le maire (et demande de dérogation au besoin).

### Deux documents sont disponibles :

- 1** Formulaire de pré-inscription scolaire pour une inscription classique dans l'école de secteur (ou après avoir obtenu l'autorisation de scolarisation à la suite d'une demande de dérogation)
- 2** Formulaire de demande de dérogation interne au sein de la CCPJ

Ils doivent **fournir tous les documents nécessaires au traitement du dossier (copie pièce d'identité d'un des deux parents, photocopie du livret de famille, justificatif de domicile : facture EDF ou téléphone fixe par exemple).**

Le maire signe la demande d'inscription et la transmet à la CCPJ à l'adresse suivante [secretariat.enfance@ccporteducjura.fr](mailto:secretariat.enfance@ccporteducjura.fr). La CCPJ vérifie l'intégralité du dossier d'inscription, puis le soumet à la signature de l'autorité Territoriale. **Un certificat d'inscription scolaire est signé et renvoyé par courrier et par mail à la famille**, en copie par mail à la mairie et à l'école.

A la réception du certificat pré-inscription, la famille peut alors prendre rendez-vous avec le directeur ou directrice de l'école pour finaliser l'inscription. Des pièces complémentaires peuvent être demandées à la famille par l'école.

Lorsqu'un enfant est inscrit dans un groupe scolaire, il n'est pas nécessaire de le réinscrire lors du passage de la grande section de maternelle au CP, lorsqu'il reste dans le même groupe scolaire.

Il en va de même pour :

- un enfant de CE2 à Balanod et qui poursuit sa scolarité en CM1 à l'école élémentaire de Saint-Amour
- un enfant de CE2 de Saint-Laurent la Roche et qui poursuit sa scolarité en CE2 à Augisey.

## **PRINCIPES D'INSCRIPTION A LA CCPJ**

Les enfants sont scolarisés à partir de 3 ans dans tous les groupes scolaires du territoire. Ils doivent avoir atteint obligatoirement leurs 3 ans avant le 31/12 de l'année civile.

### **DÉROGATION INTERNE à la CCPJ, enfants domiciliés à la CCPJ.**

Une famille de la CCPJ qui souhaite inscrire son enfant dans une autre école de la CCPJ doit remplir un formulaire de demande de dérogation scolaire (formulaire 2)

De manière générale, il n'y a pas de dérogation possible. Toutefois quelques critères de demande de dérogation sont étudiés lors d'un dépôt de dossier comme la santé (enfant qui est déjà inscrit dans un processus et qui est reconnu par l'Education Nationale comme ayant un problème de santé); le handicap et le rapprochement de fratrie qui sont des motifs dérogatoires prioritaires.

Des demandes de dérogation font aussi état de situations personnelles comme les modes de gardes, travail et horaires des parents. Les critères de mode de garde et lieu de travail des familles pour une demande de dérogation scolaire n'ont pas de caractère prioritaire, surtout si des services périscolaires sont mis en place sur les écoles de secteur.

Toutes les demandes de dérogations sont étudiées au cas par cas en commission dérogations scolaires par la CCPJ. Plusieurs commissions ont lieu entre mai et juin.

### **LES DÉROGATIONS SCOLAIRES EXTERIEURES, enfants domiciliés à l'extérieur de la CCPJ**

Une famille qui souhaite inscrire son enfant dans une école publique à l'extérieur du territoire de la CCPJ doit impérativement faire une demande de dérogation qui sera traitée par la commission de dérogation scolaire.

**Pour ce type de demande, la famille doit prendre contact avec les services du pôle enfance** pour retirer un dossier. La famille bénéficiera à ce moment là d'une explication complète sur la procédure.

Pour les demandes de scolarisation externe, les frais de scolarité sont importants pour la collectivité. Il sera donc exigé pour chacune des demandes de dérogation scolaire, un positionnement de la collectivité en charge de la gestion de l'école d'accueil de l'élève sur la prise en charge des frais de scolarité pour l'école demandée.

Il est rappelé que pour toute inscription dans une école privée, il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation.

## **INSCRIPTION AUPRÈS DU DIRECTEUR D'ÉCOLE**

**Les parents sont dans l'obligation de rencontrer le directeur (trice) de l'école pour valider l'inscription définitive dans l'établissement.**

Pour les enfants qui ont déjà été scolarisés dans un autre établissement et qui s'inscrivent dans une école du territoire de la CCPJ, les familles devront obligatoirement fournir au directeur d'école un certificat de radiation.

**Le certificat de radiation est délivré uniquement par le directeur de l'école précédente fréquenté par l'élève.**